

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

conformément à l'arrêté préfectoral signé le 10 février 2016

il sera procédé 29 mars au 27 avril 2016 inclus à une enquête publique relative à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) sur la commune de Châteauneuf-de-Gadagne en vue de la création d'une voie et d'un ouvrage d'art entre la RD6 et le chemin des Confines.

La Communauté de Communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse est responsable du projet. Des informations peuvent être obtenues auprès de M. RIVOIRE – 04 90 21 20 02 – mail : vrivoire@ccpsmv.fr

M. FAGUET a été désigné commissaire enquêteur titulaire et M. GRELIER, commissaire enquêteur suppléant.

Du 29 mars au 27 avril 2016 les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Châteauneuf-de-Gadagne où le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- mardi 29 mars de 8h à 12h,
- lundi 11 avril de 8h à 12h,
- jeudi 21 avril de 13h à 16h30,
- mercredi 27 avril de 13h à 16h30.

En dehors de ces permanences, le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert en mairie ou les adresser par écrit : M. le commissaire enquêteur / Enquête publique
Hôtel de Ville – 1 place de la Pastière – 84470 Châteauneuf-de-Gadagne

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès : - Services de l'État en Vaucluse - DDT de Vaucluse – SEEF - 84905 Avignon cedex 9.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an :

- en mairie, - DDT de Vaucluse - SEEF et sur le site de Préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse soumettra au Conseil municipal de Châteauneuf-de-Gadagne le dossier de mise en compatibilité du POS de la commune, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès verbal de la réunion d'examen conjoint.

Le Conseil municipal disposera alors d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du POS avec le projet. A défaut, la Communauté de Communes du Pays de Sorgues Monts de Vaucluse transmettra l'ensemble du dossier au préfet de Vaucluse qui statuera et notifiera sa décision au maire de Châteauneuf-de-Gadagne, dans les deux mois suivant la réception de l'ensemble du dossier, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays de Sorgues Monts de Vaucluse.